

Direction des Affaires Civiles,  
Juridiques et Funéraires  
Service Conseil Municipal

18 décembre 2024

SPORTS  
ESPACE ÉQUESTRE DE FIGUEROLLES

CONVENTION DE CESSION  
D'UN EQUIDE A UN PARTICULIER

**DÉCISION N° 2024 - 127**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1<sup>er</sup> juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment son article 528,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 213-1 et suivants,

Considérant que l'Espace Équestre de Figuerolles a cessé toutes ses activités (CIS, balades) depuis le 31 août 2024, et ce en raison des coûts de fonctionnement non négligeable liés à l'entretien de cette structure,

Considérant que par délibération n°24-244 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024, la Commune a approuvé la cession à divers acquéreurs de la majeure partie des équidés qui avait un âge avancé et plus aucune valeur marchande,

Considérant cependant que sur toute la cavalerie, un seul poney nommé Flipper a une valeur marchande,

Considérant que Madame [REDACTED] exerçant la profession de monitrice d'équitation au sein de l'Espace Equestre, **a donc sollicité la Commune pour lui céder cet équidé**, car elle a établi une vraie relation de confiance avec ce cheval, elle connaît parfaitement son comportement, elle a appris à vivre à ses côtés, et a toute connaissance de ses besoins spécifiques,

Considérant que Madame [REDACTED] **s'est engagée à acquérir cet équidé, en lui assurant une belle vie** : en bonne forme physique, et d'être heureux dans son nouvel environnement,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241218-CM24\_34702-AU  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Notifié le 6 janvier 2025

Chaîne d'intégrité du document : BE 9F 5E D9 7F 36 12 72 97 E1 B9 0F A2 3E 9A 8F  
Publié le : 14/01/2025  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/512830>

Considérant que dans ces conditions et dans un souci d'assurer à cet équidé une vie paisible pour sa retraite, la Commune a donc souhaité répondre favorablement à sa demande,

Attendu qu'il appartient au Maire de conclure une convention de cession d'un équidé à un particulier,

## **DECIDONS :**

=====

### **Article 1 :**

**De conc [REDACTED] tion à intervenir entre la Commune de Martigues et Madame [REDACTED], monitrice d'équitation et demeurant au [REDACTED] portant sur la cession d'un équidé, sur la base d'un prix de vente d'un montant de 600 euros.**

### **Article 2 :**

De préciser que l'équidé est identifié de la façon suivante :

**Nom de l'Équidé : FLIPPER DE CENDRILLON**

**Sexe : M**

**Année de naissance : 31 mai 2015**

**Race : Shetland**

**Robe : Alezan**

**Autres particularités-(Balzanes - Liste, et autres)**

**N° SIRE (Système d'information relatif aux équidés) : 152 45 233T**

**N° UELN : 250001 15245233T**

**Usage actuel : instruction au sein de l'Espace Équestre de Figuerolles**

**Usage de l'équidé prévu par l'Acheteur : Loisir / Retraite**

### **Article 3 :**

*Dès l'enlèvement effectué, l'équidé mentionné à l'article 2 ci-dessus sera retiré de l'inventaire communal.*

*La recette inhérente à cette opération sera constatée au Budget de la Commune Fonction 020220, Nature 775.*

*Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241218-CM24\_34702-AU  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : BE 9F 5E D9 7F 36 12 72 97 E1 B9 0F A2 3E 9A 8F  
 Publié le : 14/01/2025  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
 <https://publiact.fr/documentPublic/512830>